

NEUTRALITÉS EN DROIT BELGE

LA LAÏCITÉ BELGE, UNE PHILOSOPHIE RECONNUE
AU MÊME TITRE QU'UNE RELIGION

Prof. Louis-Léon Christians
Université catholique de Louvain



LAÏCITÉ(S) EN EUROPE
SÉPARATION, RECONNAISSANCE DES
CULTES, COOPÉRATION

**DÉC
7
2023**

"Toute personne a droit à la liberté de pensée, de
conscience et de religion"

ARTICLE 9 - CONVENTION EUROPÉENNE DE
SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME

UNIVERSITÉ D'ARTOIS
MAISON DE LA
RECHERCHE

SALLE DES COLLOQUES

Inscription : 

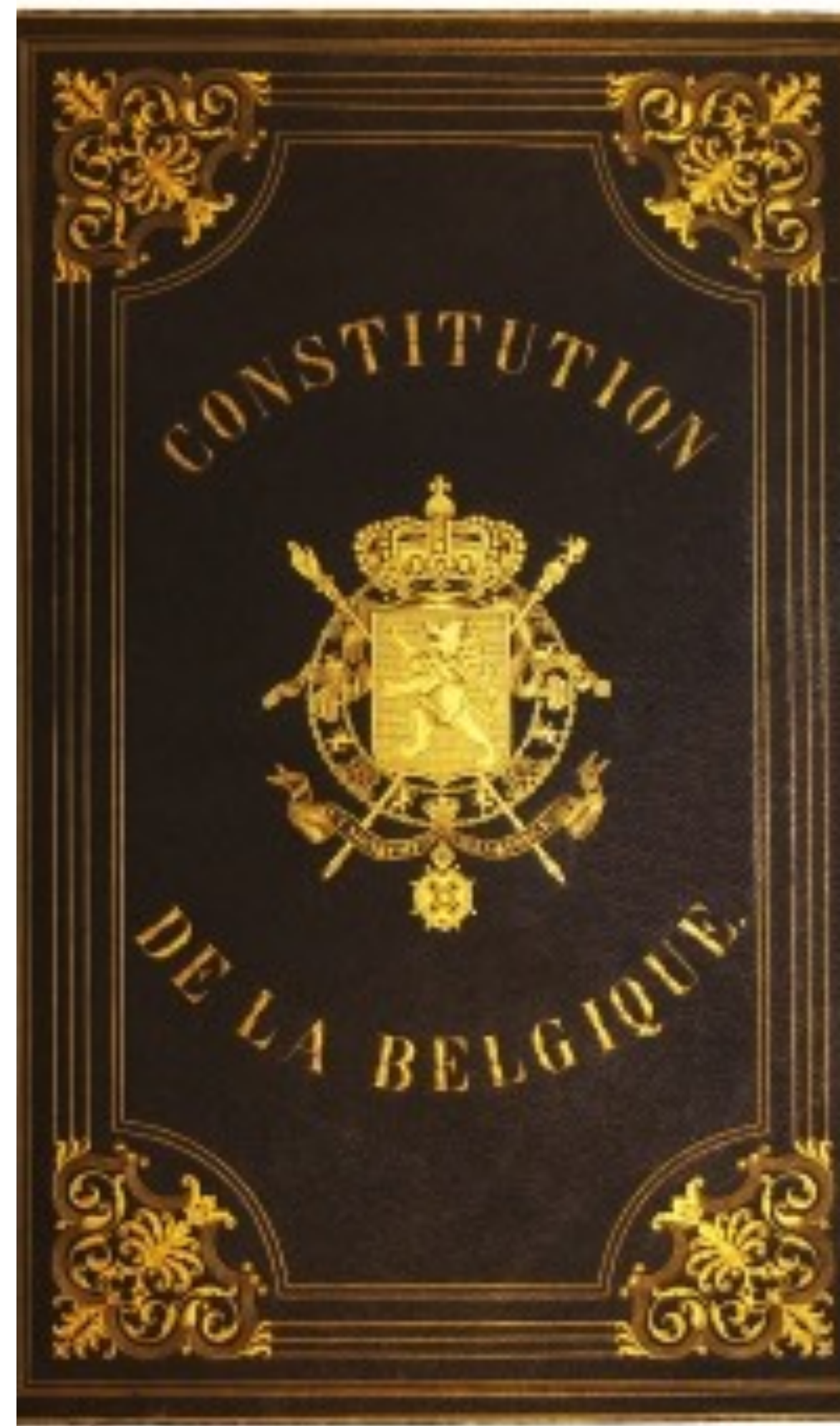
Contact :
Mélanie Trédez-Lopez
melanie.lopez@univ-artois.fr
Sophie De Clerck
sophie.declerck@univ-artois.fr

**DISTINGUER LES
PRESCRITS
DU DROIT**

**ET LES
DESCRIPTIONS DE LA
SCIENCE POLITIQUE**

.....

CONSTITUTION BELGE (1831)



*Art. 19. **La liberté des cultes**, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés.*



*Art. 20. **Nul ne peut être contraint** de concourir d'une manière quelconque aux actes et aux cérémonies d'un culte, ni d'en observer les jours de repos.*

*Art. 21. **L'Etat n'a le droit d'intervenir ni** dans la nomination ni dans l'installation des ministres d'un culte quelconque, ni de défendre à ceux-ci de correspondre avec leurs supérieurs, et de publier leurs actes, sauf, en ce dernier cas, la responsabilité ordinaire en matière de presse et de publication.*

Le mariage civil devra toujours précéder la bénédiction nuptiale, sauf les exceptions à établir par la loi, s'il y a lieu.

Constitution belge



*Art. 181. § 1. Les traitements et pensions des ministres des **cultes** sont à la charge de l'Etat; les sommes nécessaires pour y faire face sont annuellement portées au budget.*

*§ 2. Les traitements et pensions des délégués des organisations reconnues par la loi qui offrent une **assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle** sont à la charge de l'Etat; les sommes nécessaires pour y faire face sont annuellement portées au budget.*

Art. 181 Constitution belge

IL EST DES NOÛTRES

A BU SON VERTÉ COMME LES AU-TRES

OK C'EST BON,
ÇA SUFFIT,
C'EST PAS
DRÔLE



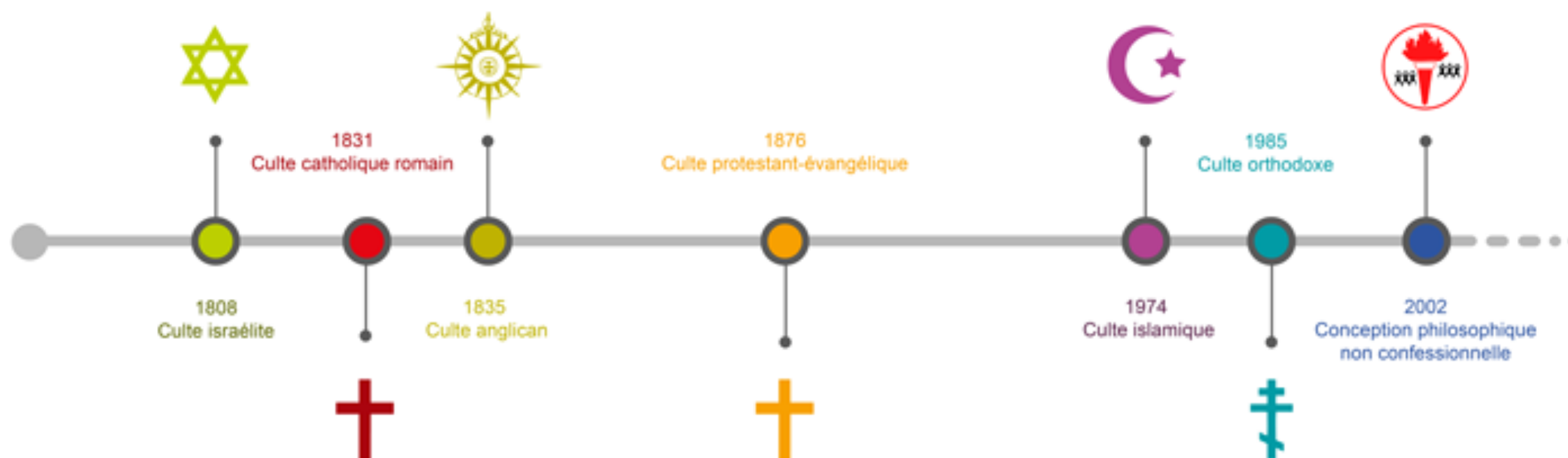


Centre d'Action Laïque

Libres, ensemble



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL JUSTICE



https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/cultes_et_laicite/cultes_reconnus

LA LAÏCITÉ **N'EST PAS** UNE CARACTÉRISTIQUE JURIDIQUE DE L'ÉTAT BELGE

*Absence d'accord sur une
révision de la Constitution*

HERVÉ HASQUIN

INSCRIRE
LA LAÏCITÉ DANS
LA CONSTITUTION
BELGE ?



ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
Collection L'ACADÉMIE EN POCHE

**LE CAL
UNE
ORGANISATION
PHILOSOPHIQUE
RECONNUE**

.....
*L'assistance morale
non confessionnelle*



Centre d'Action Laïque

Libres, ensemble

LE CAL
UNE
ORGANISATION
QUI MILITE
POUR UNE
LAICITE
POLITIQUE

*Une organisation privée
qui milite pour une Laïcité
de l'Etat*



Centre d'Action Laïque

Libres, ensemble

Article 4 Le CAL a pour obiel de défendre et de promouvoir la laïcité en Belgique el en particulier en Wallonie el à Bruxelles.

Par laïcité, il faut entendre ***d'une part :***



La volonté de construire une société juste, progressiste et fraternelle, dotée d'institutions publiques impartiales, garante de la dignité de la personne et des droits humains assurant à chacun la liberté de pensée et d'expression, ainsi que l'égalité de tous devant la loi sans distinction de sexe, d'origine, de culture ou de conviction et considérant que les options confessionnelles ou non confessionnelles relèvent exclusivement de la sphère privée des personnes.

Et d'autre part:

L'élaboration personnelle d'une conception de vie qui se fonde sur l'expérience humaine, à l'exclusion de toute référence confessionnelle, dogmatique ou surnaturelle, qui implique l'adhésion aux valeurs du libre examen, d'émancipation à l'égard de toute forme de conditionnement et aux impératifs de citoyenneté et de justice.

Statut du CAL (2010)



Article 4 Le CAL a pour but de défendre et de promouvoir la laïcité.

La laïcité est le principe humaniste qui fonde le régime des libertés et des droits humains sur l'impartialité du pouvoir civil démocratique dégagé de toute ingérence religieuse.

***Il oblige l'État** de droit à assurer l'égalité, la solidarité et l'**émancipation** des citoyens par la diffusion des savoirs et l'**exercice du libre examen**.*

Statut du CAL (2016)

LA LAÏCITÉ N'EST PAS UN TRAIT CONSTITUTIONNEL DE L'ÉTAT BELGE

*Illustration ambiguë d'un
colloque de la Cour
constitutionnelle (2021)*

À l'occasion de l'accession
à l'éméritat du président François Dooÿt

*Ter gelegenheid van de toetreding
tot het emeritaat van voorzitter François Dooÿt*

RÉFLEXIONS AUTOUR DE LA LAÏCITÉ *REFLECTIES OVER LAÏCITEIT*

Sous la coordination de Pierre Nihoul, Bernadette Renauld et Jan Theunis
Onder leiding van Pierre Nihoul, Bernadette Renauld en Jan Theunis



 die Keure


ANTHEMIS

LAÏCITÉ NEUTRALITÉ



APRÈS L'AMBIGUITÉ DE L'ÉTIQUETTE
LE DÉBAT SUR LE CONTENU

« LA » NEUTRALITÉ DE L'ÉTAT

Quelle neutralité ?

COLLECTION

DÉBATS & DROIT

Marc Uyttendaele

LA NEUTRALITÉ EN EAUX TROUBLES

Regard sur le modèle belge de
neutralité à travers la jurisprudence
des juridictions suprêmes





ENS DE LA DÉMOCRATIE

**Il n'existe
qu'une seule
neutralité.
Protégeons-la !**

W.DEFI.BE

Défi

*Art. 10. Il n'y a dans l'Etat aucune distinction d'ordres.
Les Belges sont **égaux** devant la loi; seuls ils sont
admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les
exceptions qui peuvent être établies par une loi pour des
cas particuliers.*

L'égalité des femmes et des hommes est garantie.

*Art. 11. La jouissance des droits et libertés reconnus aux
Belges doit être assurée **sans discrimination**. A cette fin,
la loi et le décret garantissent notamment les droits et
libertés des minorités idéologiques et philosophiques.*

*Art. 131. La loi arrête les mesures en vue de prévenir
toute discrimination pour des raisons idéologiques et
philosophiques.*

Constitution belge

Art. 24. § 1. L'enseignement est libre; toute mesure préventive est interdite; la répression des délits n'est réglée que par la loi ou le décret.

La communauté assure le libre choix des parents.



La communauté organise un enseignement qui est neutre. La neutralité implique notamment le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des parents et des élèves.

Les écoles organisées par les pouvoirs publics offrent, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle.

Constitution belge

LAÏCITÉ
NEUTRALITÉ



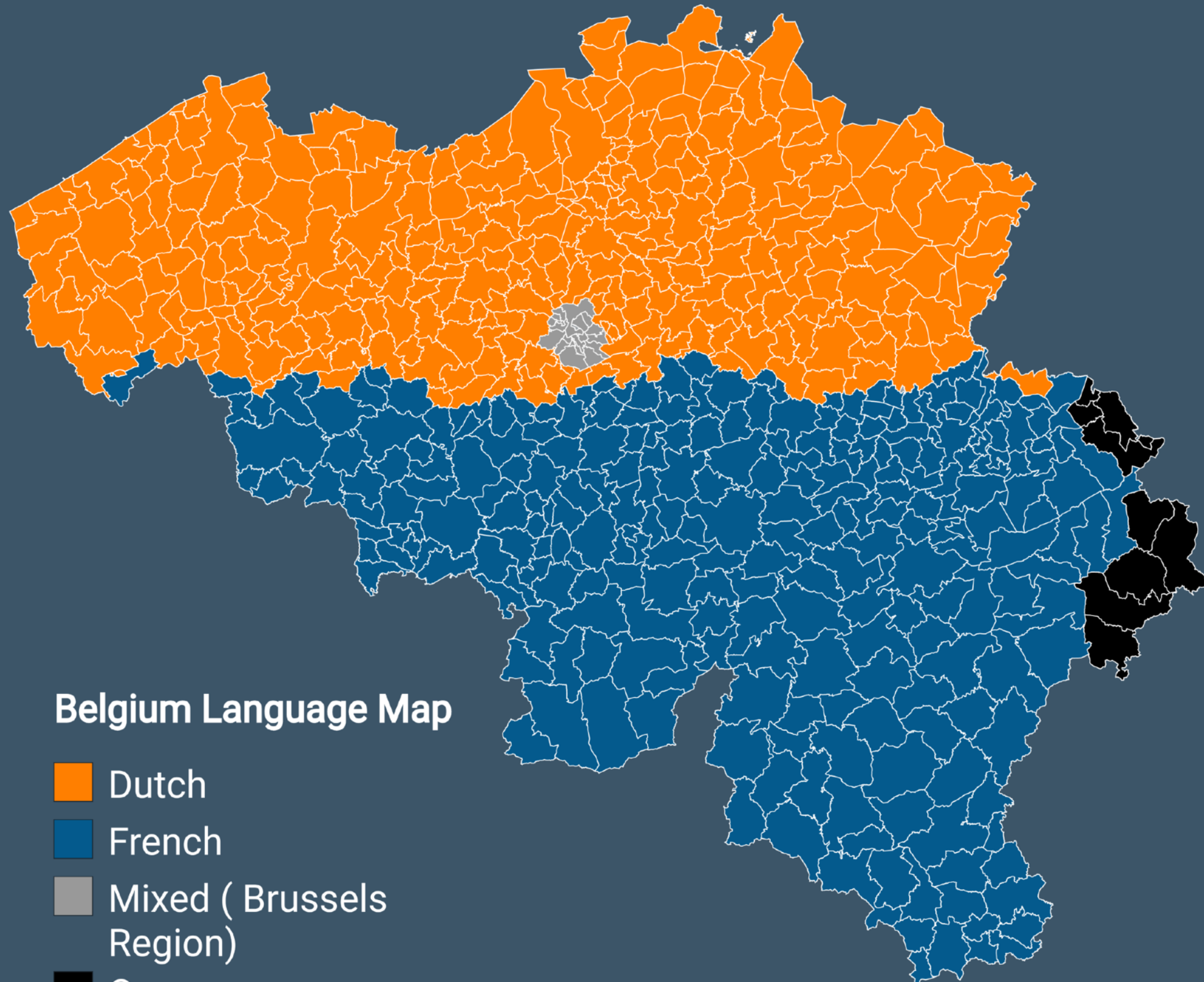
HORS DE LA CONSTITUTION ?
LE DÉBAT SUR LE CONTENU

7

1 Législateur fédéral

3 Législateurs communautaires

3 Législateurs régionaux



Belgium Language Map

- Dutch
- French
- Mixed (Brussels Region)
- German

**NEUTRALITÉ PUBLIQUE ET
PORT DE SIGNES CONVENTIONNELS ?**

**AUCUNE NORME LÉGALE
AUCUN CONSENSUS PARLEMENTAIRE**

**UNE VARIÉTÉ ADMINISTRATIVE ET UNE
JURISPRUDENCE 50-50**



B.24.2. La notion de « neutralité » n'étant pas conçue de manière statique par la Constitution, il faut en déduire que différentes conceptions de la « neutralité » peuvent être compatibles avec ce prescrit. Il n'appartient pas à la Cour de privilégier une conception de la « neutralité » par rapport aux autres conceptions envisageables.

Cour constitutionnelle, 4 juin 2020

Une neutralité exclusive est un **objectif** légitime pour une administration publique, (mais une neutralité inclusive également : marge d'appréciation des Etats et des entités infra-étatiques)



Mais **4 conditions** doivent être remplies dans la mise en oeuvre

1. poursuivi de manière cohérente et systématique
2. se limite au strict nécessaire
3. doit être appliqué à tous les signes convictionnels, religieux ou philosophiques, **même de petite taille**
4. doit réussir un examen de pondération des intérêts

CJUE 28 novembre 2023, Commune d'Ans

TEST 1

Mehmet Alparslan Saygin
Préface de Hervé Hasquin

LA LAÏCITÉ dans l'ordre constitutionnel belge



TEST 2



EN BELGIQUE

« LAÏCITÉ »

=

**PHILOSOPHIE RECONNUE
AMBIGUÏTÉ**

EN BELGIQUE

NEUTRALITÉ

=

**2 DÉFINITIONS EN OPTION
AU SEIN DES POUVOIRS PUBLICS**